

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES
POUR LA MISSION DE VÉRIFICATION, DE MAINTENANCE,
DE FOURNITURE D'EXTINCTEURS ET ACCESSOIRES
POUR LE DÉPARTEMENT**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 11 juillet 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-07-11-73**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 11 juillet 2025 à 15h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant que les accords-cadres n° 695D22 et 696D22 relatifs à la mission de vérification, de maintenance, de fourniture d'extincteurs et accessoires arrivent à leur terme le 31 décembre 2025,

Considérant que la Direction de l'Immobilier, des Collèges et de la Logistique, la Direction des Infrastructures et la Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral ont un besoin similaire et récurrent relatif à la mission de vérification, de maintenance, de fourniture d'extincteurs et accessoires,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de ces accords-cadres et qu'il est ainsi proposé le lancement de la consultation transversale des entreprises pour la mission de vérification, de maintenance et de fourniture de matériel de lutte incendie pour les installations départementales (bâtiments, collèges, véhicules),

Considérant que les prestations consistent essentiellement à :

- effectuer la maintenance préventive (vérifications, contrôles) et curative (fourniture de divers matériels et accessoires) des extincteurs et des moyens de désenfumage,
- réaliser ou actualiser des plans d'intervention et d'évacuation,

Considérant que la consultation est répartie en 2 lots géographiques traités par accords-cadres séparés, mono-attributaires, s'exécutant au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commandes,

Considérant que ces accords-cadres sont conclus pour un an avec la possibilité de les reconduire trois fois pour une durée et des seuils financiers identiques,

Considérant la répartition et les seuils financiers suivants :

| N° du lot | Intitulé du lot | Montant maximum annuel, € Hors Taxes | Montant maximum pour les 4 ans, € Hors taxes |
|--------------------|---|--------------------------------------|--|
| 1 | Arrondissements de La Rochelle et de Rochefort | 90 000 | 360 000 |
| 2 | Arrondissements de Saint-Jean-d'Angély, de Saintes et de Jonzac | 70 000 | 280 000 |
| Total € Hors Taxes | | 160 000 | 640 000 |

Considérant que la procédure est l'appel d'offres ouvert,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 16 juin 2025,

DECIDE :

1°) d'approuver le lancement de la consultation des entreprises selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

2°) d'autoriser sa Présidente à signer les accords-cadres correspondants après le choix des opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

3°) d'autoriser sa Présidente à signer les actes liés à l'exécution de ces accords-cadres,

4°) d'autoriser sa Présidente à signer les actes modifiant ces accords-cadres en cours d'exécution lorsque ces modifications respectent les conditions des articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique et qu'elles n'entraînent pas une augmentation des contrats supérieure à 5 %.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ